



APPEL À PROJETS

Pour une offre culturelle en direction des séniors

2018

L'éducation artistique et la médiation culturelle développent une posture active par rapport aux champs artistiques et culturels tels que le théâtre, la musique, la danse, les arts du cirque, les arts plastiques, l'audiovisuel, le cinéma, les langues et cultures régionales, la culture scientifique, photographies, patrimoine, littérature...

Elles mobilisent des compétences multiples grâce à l'implication des éducateurs, des médiateurs, des artistes et des professionnels de la culture.

OBJECTIFS

Avec cet appel à projets, le Département souhaite permettre aux personnes accueillies dans un établissement pour personnes âgées d'accéder à la culture, via une œuvre, le contact avec un artiste ou une structure culturelle. Il est porté par la direction de l'autonomie et la mission actions culturelles et langues régionales pour le Département, par la DRAC et par l'ARS.

Il s'agit de proposer des spectacles et/ou des résidences d'artistes au sein des EHPAD et des résidences autonomes. Cette offre culturelle devra s'adresser à l'ensemble des profils des résidents, des plus autonomes au plus dépendants.

Priorité sera donnée aux établissements habilités à l'aide sociale.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions en lien avec les établissements relevant du champ sanitaire. Ces derniers pouvant bénéficier d'autres dispositifs de la DRAC dans le domaine de l'offre culturelle, il ne peut y avoir cumul des deux offres.

L'enjeu est d'encourager l'ouverture sur l'extérieur, de préserver le lien social, de favoriser le bien-être et le bien vieillir de ce public cible.

OBJET - TYPES D'ACTIVITÉS

Les propositions pourront prendre deux formes :

1ère option : Donner envie, découvrir

L'offre prendra appui sur **trois axes** de la médiation culturelle :

- « Fréquenter » : Proposition artistique pour le public sénior (spectacle, exposition, ...),
- « S'approprier » : Temps d'intervention de médiation et de sensibilisation en direction des séniors,
- « Faire » : Mise en situation de création pour les séniors.

2^{ème} option : Construire ensemble, développer

L'offre est le fruit d'une co-construction entre un/ou plusieurs EHPAD ou Résidence autonomie, d'une part et un opérateur culturel, d'autre part. Elle peut être présentée dans la continuité de la collaboration menée dans le cadre de l'appel à projet 2017. La proposition prendra appui sur les **trois axes** de la médiation culturelle :

- « Fréquenter » : Proposition artistique pour le public sénior (spectacle, exposition, ...),
- « S'approprier » : Temps d'intervention de médiation et de sensibilisation en direction des séniors,
- « Faire » : Mise en situation de création pour les séniors.

Cette offre devra prévoir un temps d'investissement de l'équipe de l'EHPAD sans l'opérateur culturel.

Toutefois, les projets relevant du quotidien de l'Animation ne sont pas éligibles.

DESTINATAIRES

Cet appel à projets s'adresse :

Pour l'option n°1 : aux compagnies ou opérateurs culturels professionnels investis sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques

Pour l'option n°2 : aux compagnies ou opérateurs culturels professionnels investis sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et les EHPAD et/ou résidences autonomies partenaires du projet.

Les candidats devront montrer leurs aptitudes et leurs motivations à travailler avec les séniors (voir pièces à fournir).

PUBLICS CONCERNES

Les séniors en établissements spécialisés (EHPAD et/ou résidences autonomie) sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

SPECIFITES FINANCIERES ET CALENDRIER

Appel à projets « option n°1 » : Donner envie, découvrir

Il s'agit d'une offre artistique qui repose sur trois piliers de la médiation culturelle que sont « fréquenter », « s'approprier » et « faire ». De plus, le projet artistique proposé devra intégrer l'ensemble du personnel de l'établissement dans la démarche.

Pour chaque prestation la prise en charge du Département sera la suivante :

- 150 € nets par artiste (plafonné à 3 artistes par spectacle),
- Frais de déplacements (au sein du Département) à 100 % des artistes pour venir donner le spectacle au sein de l'établissement (sur justificatifs),
- Maximum 20 heures d'intervention par projet auprès des séniors sur la base d'un tarif horaire de 55 € TTC. Le temps de rencontre avec les artistes peut être continu ou séquencé,
- Frais de prise en charge du coût de la fiche de paye de chaque salarié (12 € par fiche).

Les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière...) nécessaires à la prestation sont à la charge des artistes ou de la compagnie.

A partir de la trame élaborée par le porteur de projet, un temps sera consacré pour affiner le projet avec l'établissement spécialisé qui accueillera cette offre artistique. Ce moment de co-construction se fera après :

- L'instruction et la validation des projets par le Département, d'une part,
- L'acceptation de la résidence au sein de l'établissement spécialisé, d'autre part.

Appel à projets « option n°2 » : Construire ensemble, développer

Il s'agit d'une action qui repose sur les trois piliers de la médiation culturelle que sont « fréquenter », « s'approprier » et « faire ». De plus, le projet artistique proposé devra intégrer l'ensemble de personnel de l'établissement dans la démarche.

Ce projet peut s'inscrire dans la continuité des actions déjà réalisées avec un artiste lors de l'offre culturelle en direction des séniors de 2017.

Pour chaque prestation la prise en charge du Département sera la suivante :

- 150 € nets par artiste (plafonné à 3 artistes par spectacle),
- Frais de déplacements (au sein du Département) à 100 % des artistes pour venir donner le spectacle au sein de l'établissement (sur justificatifs),
- Maximum 30 heures d'intervention auprès des séniors sur la base d'un tarif horaire de 55 € TTC. Le temps de rencontre avec les artistes peut être continu ou séquencé.
- Frais de prise en charge du coût de la fiche de paye de chaque salarié (12 € par fiche)

Les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière...) nécessaires à la prestation sont à la charge des artistes ou de la compagnie.

Le (ou les) EPHAD et l'opérateur culturel qui portent conjointement cette offre devront écrire une lettre d'intention commune et expliquer déroulé détaillé de l'action.

Si l'action nécessite un financement supérieur à celui proposé dans le cadre du projet, des co-financements devront être recherchés pour mener à bien l'action co-construite.

Les bilans des projets devront faire l'objet d'une trace (audio, vidéo, photos, expos...)

Chaque projet retenu devra être réalisé avant le 15 décembre 2018.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Ces projets seront instruits conjointement par la direction de l'autonomie, la mission actions culturelles et langues régionales, la DRAC et l'ARS.

Chaque projet sera sélectionné selon les critères suivants :

- L'offre artistique, le contenu de la médiation et les aptitudes des intervenants à travailler avec les séniors,
- Une reconnaissance en tant qu'opérateur culturel du porteur de projet, par le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- Pour l'option n°1, les établissements n'ayant pas bénéficiés de l'offre en 2017 seront prioritaires.
- Pour l'option n°2, une attention particulière sera portée aux projets inter-établissements.
- Les projets retenus pour l'option n°1 seront proposés par le Département aux établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, résidences autonomes).
- Les établissements qui seront retenus sur l'option n°2, ne pourront pas bénéficier de l'option n°1.

PIECES A FOURNIR

1. Lettre d'engagement du porteur de projet pour l'option 1, des porteurs de projets (EHPAD/opérateur culturel) pour l'option 2
2. CV de l'artiste ou description de la compagnie pressentie (revue de presse, captations...),
3. Préciser si le projet est en français, occitan, basque, ou bilingue,
4. Contenu du projet en précisant l'option (n°1 et/ou 2) de l'offre choisie (description de toutes les actions de médiation culturelle, CV pédagogique et de médiation des intervenants),

5. Documents présentant les actions déjà menées dans ce domaine (revues de presse...),
6. Budget (prenant en compte le fonctionnement du projet : salaires des intervenants, leurs déplacements),
7. Pré-requis technique pour réaliser cette prestation (dimension de la salle),
8. Document présentant le projet pour les responsables d'établissements spécialisés (1 page) pour l'option n°1,
9. Relevé d'identité bancaire,
10. Pour l'option n°2, le projet de convention entre le(s) établissement(s) et l'opérateur culturel.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt du dossier : **vendredi 16 mars 2018 à 16h00**

Les dossiers n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

MODALITES D'ENVOI

Le dossier de candidature doit être adressé :

Par voie postale (papier) à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département/DGAJECS/Direction Culture/Mission Actions Culturelles et Langues régionales
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 Pau Cedex 09

L'enveloppe portera la mention suivante « Appel à projets – Pour une offre culturelle en direction des seniors – option n° 1 / 2 (à préciser).

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Dépôt du dossier
2. Analyse du dossier par les services instructeurs (direction de l'autonomie, la mission actions culturelles et langues régionales, la DRAC et l'ARS),
3. Délibération de la Commission permanente,
4. Lettre de notification officielle d'attribution de la subvention, spécifiant le(s) lieu(x) d'intervention.

Pour tout renseignement complémentaire, joindre :

Myriam SOULA par téléphone au 05.59.11.44.02 ou par mail : myriam.soula@le64.fr

Karine BOUSSEZ par téléphone 05 59 11 41 26 ou par mail : karine.boussez@le64.fr